

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 23 octobre 2014
Salle polyvalente de Mirabel et Blacons**

Date de convocation : 17 octobre 2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Présents : Samuel ARNAUD ; Jean-Christophe AUBERT ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Danielle BORDERES ; François BOUIS ; Gisèle CELLIER ; Anne-Marie CHIROUZE ; Marie Christine DARFEUILLE ; Véronique DJEFFAL ; Caryl FRAUD ; Jean Pierre GROSSEIN ; Agnès HATTON ; Philippe HUYGHE ; Serge INCHELIN ; Thierry JAVELAS ; Jean-François LEMERY ; Yvan LOMBARD ; Gilles MAGNON ; Joël MANDARON ; Marilynne MANEN ; Jean Marc MATTRAS ; Franck MONGE ; Marie-Jo PIEYRE ; Jean-Pierre POINT ; Jean Christophe SIBOURG ; Béatrice REY ; Loïc REYMOND ; Valérie ROCHE ; Susanne TEN VELDE ; Frédéric TEYSSOT ; Paul VINDRY.

Excusés : Marie-Pascale ABEL-COINDOZ ; Vincent BEILLARD ; Laurent BOEHM ; Marcel BONNARD ; Audrey CORNEILLE ; Céline GEORGEON ; Laurent JEGOU ; Hervé MARITON.

Pouvoir : Vincent BEILLARD à Agnès HATTON ; Laurent BOEHM à Caryl FRAUD ; Audrey CORNEILLE à Loïc REYMOND ; Céline GEORGEON à Jean Marc MATTRAS ; Laurent JEGOU à Denis BENOIT ; Hervé MARITON à Béatrice REY.

Election secrétaire séance : Jean Marc MATTRAS

1. Approbation du compte rendu du 25/09/2014

Le compte rendu de la séance du 25 septembre 2014 est adopté à la majorité moins 10 abstentions, qui sont les nouveaux élus et les personnes absentes lors du conseil du 25 septembre.

2. Le temps partiel

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater ;
- Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
- Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
- Vu l'avis du comité paritaire en date du 16 octobre 2014 ;

Le Président explique que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que, conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Il est proposé d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse,
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - * à la demande de l'autorité territoriale si les nécessités du service, et notamment une obligation impérieuse de continuité de service, le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an,
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande

des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Bureau propose d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 % et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein ;
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse ;
- Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande) ;
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
 - A la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée ;
 - A la demande de l'autorité territoriale si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie ;
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an ;
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Agnès HATTON demande si ces temps partiels donneront lieu à des embauches.

Le Président répond que si le fonctionnement du service l'exige, il y aura des créations d'emploi d'autant que le nombre d'agent est déjà restreint. Mais avant toute embauche, on regarde en interne s'il n'y a pas de possibilité de remplacement.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la possibilité d'aménagement du temps de travail à temps partiel ; de dire que cette approbation est soumise aux modalités susmentionnées exposées ; de dire qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

3. Les autorisations spéciales d'absence

Vu l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que l'organe délibérant a compétence générale en matière d'organisation des services et du temps de travail ;

Vu l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels ;

Vu l'avis du Comité Paritaire en date du 16 octobre 2014 ;

Le Président explique que l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence distinctes des congés annuels. D'après cette source, on peut distinguer les autorisations qui s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats syndicaux ou locaux par exemple), de celles laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (pour événements familiaux par exemple). Concernant les autorisations pour événements familiaux, l'article 59-3° prévoit la parution d'un décret d'application pour en fixer les modalités. Cette compétence relève de l'organe délibérant, en vertu de ses compétences générales en matière d'organisation des services et du temps de travail (article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984). Pour autant, en l'absence de réglementation précise, il convient de se baser sur les règles applicables à l'Etat, quand elles existent, qui constituent alors des plafonds.

Ainsi, la collectivité pourrait octroyer sous réserve des nécessités de service et au bénéfice des agents en activité titulaires, stagiaires ou non titulaires indiciaries comptant plus de 3 mois consécutifs de présence dans les services, des autorisations :

- Liées à des événements familiaux
- Liées à des événements de vie courante,
- Liées à la maternité.

Ces autorisations sont accordées uniquement durant les périodes de temps de travail effectif et ne peuvent donc pas donner lieu à récupération si elles sont positionnées sur un jour de repos planifié, de temps partiel, de congé annuel ou de congé maladie. Les jours de cérémonie coïncidant avec un jour ouvrable sont inclus dans le décompte des droits à autorisation d'absence.

Le décompte des droits s'établit sur l'année civile (du 01/01 au 31/12) et par année scolaire pour les agents travaillant selon le cycle scolaire. Les jours non utilisés au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. En cas de dépassement du nombre maximum d'autorisations, les droits à congé annuel sont réduits.

Au regard de ces éléments, le Bureau propose les autorisations spéciales d'absences suivantes :

I -1 – AUTORISATIONS LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

OBJET	DUREE EN JOURS OUVRABLES*	OBSERVATIONS
- Mariage - Agent (ou pacs) - d'un enfant - d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	5 3 1	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Autorisation supplémentaire : délai de route : Entre 400 et 800 kms : 1 jour + de 800 kms : 2 jours
- Décès/Obsèques - du conjoint (pacsé ou concubin) - d'un enfant - des pères et mères - des beaux-pères, belles-mères - des autres ascendants frères, sœurs, oncles, tantes, neveux, nièces, beaux-frères, belles-sœurs	3 3 3 3 1	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Autorisation supplémentaire : délai de route : Entre 400 et 800 kms : 1 jour + de 800 kms : 2 jours
- Maladie très grave - du conjoint (pacsé ou concubin) - d'un enfant - des père et mère - des beaux-pères, belle-mère - des autres ascendants frères, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle sœur	3 3 3 3 1	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Autorisation supplémentaire : Délai de route : Entre 400 et 800 kms : 1 jour + de 800 kms : 2 jours
- Naissance ou adoption - Congé de naissance Agent (père)	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'événement**	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour*** Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)

* En l'absence de précisions sur les règles appliquées à l'Etat, durées données à titre indicatif.

** Cumulable avec le congé de paternité.

*** Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5+1 \times 3/5 = 3.6$ jours soit 4 jours.

I -2 – AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE VIE COURANTE

OBJET	DUREE EN JOURS OUVRABLES	OBSERVATIONS
- Concours et examens en rapport avec la collectivité	Le(s) jours des épreuves	- Autorisation susceptible d'être accordée
- Don du sang	A la discrétion de l'autorité territoriale	- Autorisation susceptible d'être accordée - Maintien de la rémunération
- Déménagement du fonctionnaire	1 jour	- Autorisation susceptible d'être accordée - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale

A noter que les fonctionnaires et agents publics ne bénéficient plus d'autorisations d'absence pour la rentrée scolaire mais seulement d'un éventuel aménagement d'horaires.

I -3 – AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

OBJET	DUREE EN JOURS OUVRABLES	OBSERVATIONS
- <u>Aménagement des horaires de travail</u>	Dans la limite maximale d'une heure par jour	- Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
- <u>Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal</u>	Durée de l'examen	- Autorisation accordée de droit

Dans tous les cas et sauf mention contraire, ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit pour les agents ; elles sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale en tenant compte à chaque fois des nécessités de service.

Frédéric TEYSSOT demande si les mises à disposition d'agents entrent dans ce cadre.

Le Président lui répond que cela ne rentre pas dans ce cadre, car ce sont des autres règles.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les autorisations spéciales d'absence telles que présentées ci-dessus et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

4. Les astreintes

Vu l'avis du Comité Paritaire en date du 16 octobre 2014 ;

Le Président explique qu'au vu du nombre de bâtiments publics transférés, qu'au vu du service d'astreinte existant sur la ville de Crest, qu'au vu du nombre de STEP (STations d'EPuration) gérées en régie, il appartient à la collectivité de mettre en place des astreintes.

L'organisation des astreintes sera effectuée par les services comme suit :

- La mise en place d'une équipe d'agents techniques de terrain ;
- La mise en place d'une équipe de cadre d'astreinte ;
- Le paiement de ces astreintes selon le décret en vigueur :

	Filière technique	Autres filières
<u>Hors intervention</u>	1 semaine d'astreinte complète (Week-end compris) :	121 € ou 1.50 jour de repos compensateur
Astreinte d'exploitation :	149.48 € brut	
Astreinte de décision :	74.74 € brut	
<u>En intervention</u>	Seule l'indemnisation est possible, pas de recours au repos compensatoire :	
Taux horaire entre 18h00 et 22h00 et le samedi entre 7h00 et 22h00	IHTS	11€ ou 10 % de repos compensateur
Taux horaire entre 22h00 et 7h00 les dimanches et jours fériés	IHTS	22€ ou 125 % du temps en repos compensateur

- La mise en place d'un trousseau de clé d'astreinte, d'un téléphone d'astreinte et d'une voiture d'astreinte (pour éviter de payer les frais de route à l'agent de terrain) ;
- Pour les bâtiments recevant du public, la mise en place d'une affiche avec numéro d'astreinte (téléphone d'agent de terrain) et d'un guide d'utilisateur du bâtiment (avant d'appeler, veuillez vérifier....). Ce guide sera également envoyé par courriel aux présidents d'association ;
- La mise en place d'un répertoire « entreprise » pour que l'agent puisse les joindre.

Thierry JAVELAS demande si cela concerne toutes les communes.

Le Président précise que cela concerne tous les bâtiments intercommunaux et non communaux.

Sandrine ECHAUBARD précise, que lors d'une réunion avec les communes, les maires avaient précisé qu'ils n'avaient pas besoin d'astreinte.

Marilyne MANEN demande qui est concerné par l'astreinte de décision.

Sandrine ECHAUBARD explique que ce se seront les cadres d'astreinte.

Le Président propose de réfléchir éventuellement à une astreinte mutualisée sur toutes les communes.

Anne Marie CHIROUZE demande comment est calculée l'indemnité.

Le Président précise que c'est réglementaire et que les astreintes représentent un budget d'environ 10 000 € par an.

Joël MANDARON demande combien d'agents sont concernés.

Le Président précise que ce sont deux agents par semaine qui sont concernés : un cadre et un technicien. L'agent technique aura une voiture, un téléphone toute la semaine et sera prêt à intervenir à tout moment.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise en place des astreintes au sein de la collectivité telle que présentée ci-dessus et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

5. Le régime indemnitaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu les décrets relatifs à :

- L'Indemnité Forfaitaire Travaux Supplémentaires : IFTS n°2002-63
- L'Indemnité Administrative de Technicité : IAT n° 2002-61
- L'Indemnité Exercice des Missions de Préfecture : IEMP n° 91875
- La Prime de Fonction et de Résultat : PFR n° 2008-1533
- L'Indemnité Forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires : IFRS-TS n° 2002-1443 ; 2002-1105 ; 1991-875 ;
- La Prime de Service : n°1991-875 ; 1968-929 ; 1998-1057
- L'indemnité de sujétions spéciales : ISS n°1991-875 ; 1998-1057 ;
- Indemnité Horaire pour travail normal de nuit : 1976-208 ; 1961-467 ; 1998-1057 ; 1988-1084
- Indemnité Horaire pour travail dimanche et jours fériés : arrêtés du 19/08/1975, du 31/12/1992

Vu l'avis du Comité Paritaire en date du 16 octobre 2014.

Le Président explique que la collectivité n'ayant pas de régime indemnitaire, les nouveaux agents recrutés ne peuvent pas prétendre à des primes.

Le Bureau propose pour permettre aux nouveaux agents d'avoir un régime indemnitaire, les principes suivants :

Les principes du nouveau régime indemnitaire s'appliqueront à l'ensemble des primes mises en place. Le régime indemnitaire sera créé en deux parties pour le personnel nouvellement recruté par la 3CPS : Une part fixe et une part variable (pour les cadres A, B, C).

Les bénéficiaires :

- Les agents stagiaires ou titulaires de la Fonction Publique Territoriale ou en détachement
- Les agents contractuels ;
- Les agents à temps complet, à temps non complet, à temps partiel. Les primes sont indiquées pour un temps complet et seront proratisées en fonction du temps de travail hebdomadaire effectif de l'agent.

Condition d'attribution des primes :

- La part fixe a un caractère forfaitaire (taux minimum garanti ou montant fixe de la prime). Il continuera à être maintenu en cas de congé annuel, de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de longue durée, en cas d'accident du travail ou de congé de maternité, d'adoption ou de paternité.
- La part variable a un caractère modulatoire et est soumise à des critères ci-après définis.

Mode de calcul des primes du régime indemnitaire :

⇒ **La part fixe**

La part fixe comprend les primes liées directement aux compléments de salaires, aux travaux supplémentaires et aux négociations salariales :

- La Prime de Fonction et de Résultat (PFR)

Elle est perçue par les agents et elle est considérée comme étant une part intégrante du salaire. Elle peut être versée mensuellement et/ou annuellement. Elle s'applique à la catégorie A. Les coefficients applicables varient de 1 à 6, le coefficient de la prime étant adapté pour permettre son versement.

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Elle est perçue par les agents et elle est considérée comme étant une part intégrante de salaire. Elle est versée mensuellement et/ou annuellement. Elle s'applique aux catégories B et C. Les coefficients applicables varient de 0 à 8, le coefficient de la prime étant adapté pour permettre son versement.

- L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)

Elle est perçue par les agents et elle est considérée comme étant une part intégrante de salaire. Elle est versée mensuellement et/ou annuellement. Elle s'applique aux catégories B et C. Les coefficients applicables varient de 0 à 3, le coefficient de la prime étant adapté pour permettre son versement.

- L'Indemnité pour Travaux supplémentaire (I'IFTS)

Elle est perçue par les agents en place et elle est considérée comme étant une part intégrante du salaire. Elle est versée mensuellement. Elle s'applique aux catégories B et C. Les coefficients applicables varient de 0 à 8, le coefficient de la prime étant adapté pour permettre son versement.

- La prime de service

Elle est perçue par les agents en place et elle est considérée comme étant une part intégrante du salaire. Elle est versée mensuellement et/ou annuellement. Elle s'applique aux catégories B et C. Le coefficient applicable varie de 0 à 7.5 % des salaires bruts, le coefficient de la prime étant adapté pour permettre son versement.

- L'Indemnité de Sujétions Spéciales (ISS)

Elle est perçue par les agents en place et elle est considérée comme étant une part intégrante du salaire. Elle est versée mensuellement. Elle s'applique aux catégories A, B et C. Le coefficient maximum applicable est de 13/1900^{ème} du traitement brut annuel, le coefficient de la prime étant adapté pour permettre son versement.

- L'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRS-TS)

Elle est perçue par les agents en place et elle est considérée comme étant une part intégrante du salaire. Elle est versée mensuellement et ou annuellement. Elle s'applique aux catégories B. Le coefficient maximum applicable est de 6 du taux moyen annuel pour les Educateurs Jeunes Enfants le coefficient de la prime étant adapté pour permettre son versement.

- L'Indemnité Horaire pour Travail Normal de Nuit (IH Travail Nuit)

Elle est perçue par les agents (titulaire, stagiaire, non titulaire et contractuel) en place pour l'accomplissement d'un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail (travail effectif). Les emplois susceptibles de bénéficier de cet avantage sont : les chauffeurs de BOM et les ripeurs. Le taux proposé est l'addition du taux normal (0.17 €) additionné de la majoration (0.80 € lorsqu'un travail intensif est fourni), soit $0.17+0.80 = 0.97$ € par heure. L'indemnité est versée mensuellement et variable selon le nombre d'heures de nuit travaillées.

- L'indemnité Horaire pour Travail du dimanche et jours fériés

Elle est perçue par les agents (titulaire, stagiaire, non-titulaire et contractuel) en place pour l'accomplissement d'un service le dimanche et jours fériés entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail. Les emplois susceptibles de bénéficier de cet avantage sont : les saisonniers. Le montant horaire de référence est de 0.74 € par heure effective de travail. L'indemnité est versée mensuellement et variable selon le nombre d'heure travaillé le dimanche et jours fériés.

- L'indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IH TS)

Elle est perçue par les agents en place et elle est considérée comme étant une part intégrante du salaire. Elle est perçue par les agents, titulaire, stagiaire, non-titulaire et contractuel, à temps complet, à temps non complet, à temps partiel. L'agent doit exercer des fonctions ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Elles doivent être effectuées à la demande du chef de service ou de la direction. Les heures supplémentaires peuvent être de jour, de nuit (de 22h00 à 7h00 du matin), les dimanches et jours fériés. Sauf circonstance exceptionnelle, le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures (toutes heures supplémentaires confondues). Elle est versée mensuellement sur justificatifs des heures effectuées.

- La prime de fin d'année (PFR part fixe, IAT, IEMP, prime de service, l'IFRS-TS)

Son mode de calcul reste identique : l'agent perçoit au prorata du temps travaillé le montant de la moyenne de ses salaires bruts annuels en net.

Cette prime est versée au mois de novembre, le coefficient de chaque prime étant adapté pour permettre le versement de cette dernière. Si la nature de la prime versée en fin d'année est la même que celle versée mensuellement, le cumul des montants versés ne doit pas dépasser le montant du coefficient maximum autorisé.

Tableau des primes, des coefficients et la base de l'enveloppe indemnitaire :

Primes part fixe Selon catégorie d'agent	Coefficient applicable	Base de la prime (Minimum – Maximum selon grade de l'agent) Montant annuel
PFR de fonction	1 à 6	1750 - 2500
IAT*	0 à 8	449.28 – 706.62
IEMP*	0 à 3	1143 – 1492
IFTS	0 à 8	857.82 – 1471.17
Prime de service	0 à 7.5% du salaire brut	Montant annuel des salaires bruts
ISS	13/1900 ^e traitement brut annuel	Montant annuel des salaires bruts
IFRS-TS*	1 à 6	950 - 1050
IH travail nuit	0.17 + 0.80 €/ h	
IH travail dimanche et jours fériés	0.74 €/h	
IHTS (Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires)	1.25 à 2.54	Traitement brut annuel (+NBI) 1820 ou 52 x nbre d'heures hebdomadaires

*Le cumul des coefficients des parts fixes et variables ne pourra pas dépasser le coefficient applicable maximum.

⇒ La part variable

Elle est versée en une seule fois avec le traitement de décembre de l'année considérée après la notation. Cette part sera attribuée en fonction des critères déterminés. Le montant de la part variable est soumis à la manière de servir et à la valeur professionnelle appréciée dans le cadre de l'évaluation annuelle.

Cinq critères sont définis par catégorie d'emploi. Pour faciliter l'application, il est déterminé que ces cinq critères correspondant à 20 % chacun du montant de la prime.

Catégorie	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5
A cadre de direction	Efficacité	Force de propositions	Responsabilité, management	Aptitude à travailler en équipe, transversalité	Présence, Investissement au travail
A	Efficacité	Spécificité technique	Sens des responsabilités	Aptitude à travailler en équipe, transversalité	Présence, Investissement au travail
B et C	Efficacité	Technicité et expertise	Sens des responsabilités	Qualité relationnelle, aptitude à travailler en équipe	Présence, Investissement au travail

Tableau des primes, des coefficients et la base de l'enveloppe indemnitaire

Primes part variable selon catégorie d'agent	Coefficient applicable	Base de la prime (Minimum – Maximum selon grade de l'agent) Montant annuel
PFR de résultat	0 à 6	1600 - 1800
IAT*	0 à 8	449.28 – 706.62
IEMP*	0 à 3	1143 – 1492
Prime de service	0 à 7.5 % du salaire brut	Montant annuel des salaires bruts
IFRS-TS*	0 à 5	950 - 1050
IFTS	0 à 8	857.82-1471.17
ISS	13/1900 ^e traitement brut annuel	Montant annuel des salaires bruts

*Le cumul des coefficients des parts fixes et variables ne pourra pas dépasser le coefficient applicable maximum.

La revalorisation et le coefficient applicateur

Il est précisé que toutes les primes feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants annuels de référence ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le coefficient applicateur est, pour l'ensemble des primes, défini par l'autorité territoriale après le vote de l'enveloppe indemnitaire lors du budget primitif.

Le Bureau propose :

- De créer un régime indemnitaire basé sur deux parts : la part fixe et la part variable pour toutes les catégories d'emplois ;
- D'approuver le régime indemnitaire ;
- D'instituer l'ensemble des primes existantes pour le régime indemnitaire ;
- D'appliquer la proposition rétroactivement au 1^{er} janvier 2014 pour les agents recrutés sous le statut de la 3CPS,
- Que tous les régimes indemnitaires soient ajustés d'ici fin 2015.

Marie Jo PIEYRE demande si cela n'est pas trop compliqué pour faire les fiches de paye.

Le Président explique que le logiciel est adapté à ce mode de calcul.

Frédéric TEYSSOT demande qui fait l'évaluation.

Sandrine ECHAUBARD répond que c'est le N+1 qui fait l'évaluation des agents.

Thierry JAVELAS demande ce que pensent les agents de ce régime indemnitaire dit part variable.

Le Président répond que les agents sont satisfaits car cela permet de différencier l'engagement et l'efficacité de l'agent à condition que le jugement reste objectif c'est pourquoi des critères ont été définis et que l'agent s'auto évalue également.

Sandrine ECHAUBARD précise que chaque agent s'auto évalue en même temps que le N+1 et le Président ; c'est une moyenne des 3 notes qui est faite et on remarque souvent que les notes des agents sont très proches de la réalité. Le but est d'être objectif. Désormais, il faut travailler à ce que chaque agent bénéficie de ce régime à partir de 2015, pour avoir une lisibilité et une équité entre tous.

Le Président précise que cette évaluation insufflé une dynamique de progrès afin de faire évoluer les pratiques de l'agent. C'est une démarche nouvelle au sein de la Fonction Publiques Territoriale.

Béatrice REY précise que lors de l'évaluation l'agent est seul avec son N+1 et cela lui permet d'avoir un véritable échange confidentiel avec son supérieur.

Le Président précise qu'il a vu l'ensemble des agents pour cette fin d'année ; ils ont apprécié ces entretiens et il y a eu des échanges constructifs.

Frédéric TEYSSOT demande si des objectifs sont demandés et si les évaluations sont tous les 6 mois pour pouvoir suivre les objectifs.

Sandrine ECHAUBARD explique qu'il y a des réunions d'équipes et des réunions de services tous les 15 jours, c'est à ce moment que l'on discute des objectifs et des réajustements. Par contre il n'y a qu'un entretien individuel par an

Le Président ajoute que vu le nombre d'agents, c'est difficile de voir tout le monde tous les 6 mois.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise en place du régime indemnitaire pour les agents recrutés sous le statut de la 3CPS et que le régime indemnitaire sera revu pour l'ensemble des agents pour la fin d'année 2015 afin qu'un lissage soit instauré, et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

6. Convention ACFI avec le Centre de Gestion de la Drôme

Le Président rappelle que le décret 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail impose aux collectivités de procéder à la désignation des acteurs de la prévention et notamment un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI). Actuellement, la collectivité n'en a pas. La prévention permet d'établir un diagnostic complet sur :

- l'organisation de la prévention ;
- l'aménagement des locaux actuels, neufs ou en projet ;
- les formations des agents ;
- les équipements de la collectivité.

Le Centre de Gestion de la Drôme propose de mettre à disposition l'Agent Chargé de Fonction d'Inspection en matière de santé et sécurité. Ces missions sont :

- le contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail ;
- d'apporter à la collectivité des mesures pour améliorer l'hygiène et la sécurité du travail ;
- de donner un avis sur les documents mis en place par la collectivité (registres, documents, règlements, consignes, ...).

La convention est consentie pour l'année 2015. Le renouvellement s'effectuera par voie d'avenant.

La mise à disposition de l'ACFI est payante (à titre indicatif, pour 2014, la tarification est de 294 € la journée). Pour 2015, le Bureau propose de signer la convention de mise à disposition de l'ACFI pour une intervention d'une durée de 2 jours (1 journée sur place et 2 demi-journées sur site). Cette durée sera rectifiée chaque année lors de l'avenant.

La Communauté de Communes va nommer au sein de son équipe technique son agent de prévention et son remplaçant et réfléchira à la mise en place d'un service mutualisé de l'agent de prévention suite à la demande des communes membres.

Béatrice REY demande à ce que les 2 demi-journées soient plus clairement écrites.

Le Président est d'accord avec Mme REY et demande à ce que la rectification soit faite.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition de l'ACFI et autorise le Président à signer la convention et tous autres documents.

7. Contrat assurance statutaire

Le Président explique que l'assurance statutaire assure la collectivité pour ses agents (titulaire, non titulaire) en cas de congés maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée, congé maternité, accident de service, décès, paternité).

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la collectivité a un contrat d'adhésion pour l'assurance statutaire avec Dexia par le contrat groupe du Centre de Gestion de la Drôme. Ce contrat se termine le 31 décembre 2014. Le Centre de Gestion, depuis l'an dernier, a effectué des démarches (proposition de mandat par les collectivités pour mener un marché public, procédure du marché public, CAO). Lors d'une réunion en septembre 2014, le CDG a présenté l'assureur retenu.

L'assureur retenu par le CDG, par l'intermédiaire du contrat groupe, est Sofaxis /assureur CNP.

Le contrat aura une durée de trois ans (01/01/2015 au 31/12/2017). Il propose un régime par capitalisation avec une dépense couverte au réel et non au taux de la Sécurité Sociale (pour les frais médicaux notamment).

Pour un effectif au 1^{er} janvier 2015, comprenant de 1 à 30 agents inclus au régime CNRACL, les conditions sont les suivantes :

Pour les agents CNRACL : le taux de cotisation est de 5 %, la franchise de la maladie ordinaire est de 15 jours : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

Pour les agents IRCANTEC (+/- 200h) : le taux de cotisation est de 0.95 %, la franchise de la maladie ordinaire est de 15 jours : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire.

Ces taux sont garantis deux ans (négociation CDG). Le Bureau propose d'accepter la proposition suivante : CNP/SOFCAP à compter du 1^{er} janvier 2015 avec un régime du contrat par capitalisation.

Le Président insiste sur les notions de mutualisation ou de capitalisation qui sont bien différentes.

Franck MONGE explique qu'il y a une augmentation de la franchise de 5 jours. Cette augmentation importante écarte de fait les arrêts maladies de courte durée.

Marilyne MANEN précise qu'elle a fait le comparatif avec son assurance actuelle et que celle-ci est plutôt moins coûteuse et plus complète.

Franck MONGE précise que le souci se trouve lorsqu'il faut remplacer l'agent car cela est un coût supplémentaire net pour la collectivité.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la proposition de l'assureur CNP/SOFCAP à compter du 1^{er} janvier 2015 et autorise le Président à signer la convention en résultant et tout acte y afférent.

8. Décisions modificatives budgétaires

DM N°2 sur BP CRESTOIS ET PAYS DE SAILLANS **INVESTISSEMENT**

Opération : Service Technique 025

Régularisation de la DM N°1 compte 1641 Emprunt pour matériel service technique (tondeuse, camion etc...) 50 000 € et non 60 000 €

RECETTES /Diminution de crédit du compte 1641 Emprunt 10 000 €
RECETTES / Augmentation de crédit du compte 1022 FCTVA 10 000 €

DM N°3 sur BP CRESTOIS ET PAYS DE SAILLANS **INVESTISSEMENT**

Opération : Micro-crèche Piégros 004

Régularisation d'inscription budgétaire

RECETTES /Diminution de crédit du compte 2313 Immobilisations en cours 36 000 €
RECETTES / Augmentation de crédit du compte 2188 Autres immobilisations corporelles 36 000 €

DM N°4 sur BP CRESTOIS ET PAYS DE SAILLANS **FONCTIONNEMENT**

Fonction 92 : Agriculture (concerne filière CHANVRE)

Régularisation d'inscription budgétaire

DEPENSES /Diminution de crédit du compte 65737 Groupement de collectivité 14 700 €
DEPENSES / Augmentation de crédit du compte 611 Contrats de prestations de services 14 700 €

DM N°5 sur le BP CRESTOIS ET PAYS DE SAILLANS

FONCTIONNEMENT

Fonction 4 Jeunesse / (MJC Nini Chaize)

Cette année, pas de rattachement à cause de la fusion d'où la non inscription budgétaire de l'année 2013 pour le versement de la subvention liée au schéma jeunesse à la MJC Nini Chaize soit 17 500 €.

DEPENSES / Diminution de crédit du compte 022 Dépenses Imprévues 17 500 €.

DEPENSES/Augmentation de crédit du compte 6574 Subventions de fonctionnement versées 17 500 €.

DM N°6 sur le BP CRESTOIS ET PAYS DE SAILLANS

FONCTIONNEMENT Fonction 6 Famille / (Les P'tits Bouts)

Cette année, pas de rattachement à cause de la fusion d'où la non inscription budgétaire du solde de la subvention 2013 soit 6 750 €.

DEPENSES / Diminution de crédit du compte 022 Dépenses Imprévues 6 750 €.

DEPENSES / Augmentation de crédit du compte 6574 Subventions de fonctionnement versées 6 750 €.

Denis BENOIT explique que le budget évolue avec le temps, c'est pour cela qu'il y a des modifications.

La DM n°7 est annulé pour le moment car la CLECT est en train de travailler dessus.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les décisions modificatives et autorise le Président à signer tous actes y afférents.

9. Transfert des emprunts de la Commune de Crest et de la Commune de Saillans à la CCCPS correspondant aux équipements transférés

Le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 15 mai dernier ont été approuvés les procès-verbaux de mise à disposition des biens immobiliers associés aux compétences transférées par les communes à la CCCPS.

Grâce à un travail technique approfondi des services communaux et intercommunaux, des emprunts rattachés à ces biens ont pu être extraits et il convient aujourd'hui de proposer une identification précise des emprunts associés et d'en accepter le transfert :

La commune de Crest a souscrit auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, le 26 juin 2001, un contrat de prêt n° 036421201, d'un montant de 304 898,03 € (2 000 000 Frs). Au 1er mai 2014, le capital restant dû s'élève à **55 371,77 €**.

La commune de Crest et la Communauté de Communes se sont entendues pour mettre à la charge de la Communauté de Communes cet emprunt correspondant aux dépenses effectuées dans le cadre du Bureaux Industriels Economiques (BIE) et ce au titre des compétences transférées.

La commune de Crest a souscrit auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, le 13 décembre 2000, un contrat de prêt n° 0030224901, d'un montant de 152 449,02 € (1 000 000 Frs). Au 1er janvier 2014, le capital restant dû s'élève à **76 150,63 €**.

La commune de Crest et la Communauté de Communes se sont entendues pour mettre à la charge de la Communauté de Communes cet emprunt correspondant aux dépenses effectuées dans le cadre des BIE et ce au titre des compétences transférées.

La commune de Crest a souscrit auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, le 10 janvier 2003, un contrat de prêt n° 000843501, d'un montant de 200 000 €. Après l'échéance du 21 octobre, le capital global restant dû s'élève à 56 987,76 €.

La commune de Crest et la Communauté de Communes se sont entendues pour mettre à la charge de la Communauté de Communes une partie de cet emprunt correspondant aux dépenses effectuées pour la salle haltérophilie du Gymnase Soubeyran, au titre des compétences transférées. Ainsi, 50 681,04 € de ce capital restant dû restent à la charge de la commune de Crest et **6 306,72 €** sont à la charge de la Communauté de Communes.

La commune de Crest a souscrit auprès de la Société de Financement Local (ex Dexia Crédit Local), le 19 septembre 2005, un contrat de prêt n° MIN233525EUR, d'un montant de 590 000 €. Au 1er août 2014, le capital global restant dû s'élève à 401 259,63 €.

La commune de Crest et la Communauté de Communes se sont entendues pour mettre à la charge de la Communauté de Communes une partie de cet emprunt correspondant aux dépenses effectuées pour la piscine et le gymnase Soubeyran, au titre des compétences transférées. Ainsi, 367 789,21 € de ce capital restant dû restent à la charge de la commune de Crest et **33 470,42 €** sont à la charge de la Communauté de Communes.

La commune de Crest a souscrit auprès de la Société de Financement Local (ex Dexia Crédit Local), le 14 septembre 2006, un contrat de prêt n° MON244687EUR, d'un montant de 287 000 €. Au 1er août 2014, le capital global restant dû s'élève à 207 636,08 €.

La commune de Crest et la Communauté de Communes se sont entendues pour mettre à la charge de la Communauté de Communes une partie de cet emprunt correspondant aux dépenses effectuées pour l'éclairage du stade de rugby, au titre des compétences transférées. Ainsi, 169 311,38 € de ce capital restant dû restent à la charge de la commune de Crest et **38 324,70 €** sont à la charge de la Communauté de Communes.

La commune de Crest a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne, le 24 décembre 2009, un contrat de prêt n° 3664268 (3089366), d'un montant de 400 000 €. Après l'échéance du 25 janvier 2014, le capital global restant dû s'élève à 314 330,74 €.

La commune de Crest et la Communauté de Communes se sont entendues pour mettre à la charge de la Communauté de Communes une partie de cet emprunt correspondant aux dépenses effectuées pour la mise en conformité du Gymnase Soubeyran au titre des compétences transférées. Ainsi, 307 886,36 € de ce capital restant dû restent à la charge de la commune de Crest et **6 444,38 €** sont à la charge de la Communauté de Communes.

La commune de Crest a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne, le 18 février 2013, un contrat de prêt n° 9164932, d'un montant de 740 000 €. Après l'échéance du 25 février 2014, le capital global restant dû s'élève à 703 000,01 €.

La commune de Crest et la Communauté de Communes se sont entendues pour mettre à la charge de la Communauté de Communes une partie de cet emprunt correspondant aux dépenses effectuées pour le stade de rugby : barnum et rouleau, la piscine : PMR, l'escrime : vestiaires au titre des compétences transférées. Ainsi, 642 574,52 € de ce capital restant dû restent à la charge de la commune de Crest et **60 425,49 €** sont à la charge de la Communauté de Communes.

La commune de Crest a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne, le 10 octobre 2008, un contrat de prêt n° 3654197 (3078661), d'un montant de 800 000 €. Au 1^{er} janvier 2014, le capital global restant dû s'élève à 666 087,72 €.

La commune de Crest et la Communauté de Communes se sont entendues pour mettre à la charge de la

Communauté de Communes une partie de cet emprunt correspondant aux dépenses effectuées pour le foot synthétique au titre des compétences transférées. Ainsi, 498 352,15 € de ce capital restant dû restent à la charge de la commune de Crest et **167 735,57 €** sont à la charge de la Communauté de Communes

La commune de Crest a souscrit auprès du Crédit Mutuel, le 9 décembre 2011, un contrat de prêt n° 08931 203124 02, d'un montant de 250 000 €. Après l'échéance du 30 septembre 2014, le capital global restant dû s'élève à 215 661.14 €.

La commune de Crest et la Communauté de Communes se sont entendues pour mettre à la charge de la Communauté de Communes une partie de cet emprunt correspondant aux dépenses effectuées en 2011 pour le stade de rugby et en 2012 pour le gymnase Chareyre et ce au titre des compétences transférées. Ainsi, 172 073,80 € de ce capital restant dû restent à la charge de la commune de Crest et **43 587,34 €** sont à la charge de la Communauté de Communes.

La commune de Crest a souscrit auprès du Crédit Mutuel, le 9 décembre 2011, un contrat de prêt n° 08931 203124 04, d'un montant de 300 000 €. Après l'échéance du 31 août 2014, le capital global restant dû s'élève à 274 455,06 €.

La commune de Crest et la Communauté de Communes se sont entendues pour mettre à la charge de la Communauté de Communes une partie de cet emprunt correspondant aux dépenses effectuées en 2012 pour le tennis et la piscine et ce au titre des compétences transférées. Ainsi, 258 903,71 € de ce capital restant dû restent à la charge de la commune de Crest et **15 551,35 €** sont à la charge de la Communauté de Communes.

La commune de Crest a souscrit auprès de la Société Générale, le 21 septembre 2001, un contrat de prêt n° 13966, d'un montant de 152 449,02 €. Après paiement de l'échéance du 1^{er} octobre 2014, le capital global restant dû s'élèvera à 27 873,21 €.

La commune de Crest et la Communauté de Communes se sont entendues pour mettre à la charge de la Communauté de Communes une partie de cet emprunt correspondant aux dépenses effectuées pour le cadre des BIE au titre des compétences transférées. Ainsi, 8 361,78 € de ce capital restant dû restent à la charge de la commune de Crest et **19 511,43 €** sont à la charge de la Communauté de Communes.

La commune de Saillans a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne, le 25 juillet 2013, un contrat de prêt n° 9239255 d'un montant de 165 000.00 €. Après paiement de l'échéance du 25 octobre 2014, le capital global restant dû s'élèvera à 153 083.29 €.

La commune de Saillans et la Communauté de Communes se sont entendues pour mettre à la charge de la Communauté de Communes cet emprunt correspondant aux dépenses effectuées pour le vestiaire sportif au titre des compétences transférées.

La construction a un coût de 163 521.83 €. De ce fait, la différence entre le prêt pris en charge par la 3CPS et le cout de la création est de 1 478.17 €, somme qui sera déduite du montant du reversement de l'attribution de la compensation 2014.

Etablissement bancaire	N° emprunt	Périodicité	Dernière échéance	Affectation initiale	Capital restant dû
Crédit Agricole SRA	n° 036421201	Trimestrielle	05/07/2016	BIE	55 371,77€
Crédit Agricole SRA	n° 030224901	Annuelle	15/12/2020	BIE	76 150,63 €.
Crédit Agricole SRA	n° 73377	Annuelle	15/02/2027	Rénovation des courts de tennis et aménagement de l'espace intergénérationnel	226 556,31 €
Crédit Agricole SRA	843501	Trimestrielle	21/01/2018	Salle haltérophilie	6 306,72 €
Société de Financement Local	n° MIN233525EUR	Trimestrielle	01/02/2026	Piscine et Gymnase Soubeyran désenfumage et bardage	33 470,42 €
Société de Financement Local	n° MON244687EUR	Annuelle	01/08/2026	Eclairage du Stade de rugby	38 324,70 €
Caisse d'Epargne	n° 3583446 (19917409)	Trimestrielle	25/11/2024	BIE	44 350,53 €
Caisse d'Epargne	n° 3664268 (3089366)	Trimestrielle	25/01/2025	Gymnase Soubeyran mise en conformité	6 444,38 €
Caisse d'Epargne	n°9164932	Trimestrielle	25/05/2028	Rugby : barnum et rouleau Piscine : PMR Escrime : Vestiaire	60 425,49 €
Caisse d'Epargne	n° 3654197 (3078661)	Trimestrielle	25/12/2028	Foot Synthétique	167 735,57 €
Crédit Mutuel	n° 08931 203124 02	Trimestrielle	30/12/2026	Stade de Rugby Arrosage Gymnase Chareyre HQE	43 587,34 €
Crédit Mutuel	n° 08931 203124 04	Trimestrielle	30/11/2027	Tennis et Piscine : Sécurisation vidange	15 551,35 €
Société Générale	n°13966	Trimestrielle	01/10/2016	BIE	19 511,43 €
Caisse d'Epargne	N° 9239255	Mensuelle	25/09/2028	Vestiaire sportif Saillans	153 083,29 €
TOTAL					943 516,29 €

D'autres emprunts sont à transférer mais ils seront mis en délibération après la réunion de la CLECT.

Denis BENOIT explique que le transfert auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, prêt n° 73377 est annulé ainsi que celui auprès de la Caisse d'Epargne, prêt n° 3583446, car ces prêts ne seront peut-être pas transférés au vu des discussions pour la CLECT.

Philippe HUYGUES demande pourquoi ces emprunts n'ont pas été renégociés ?

Sandrine ECHAUBARD explique que les banques ne proposaient pas des taux intéressants à la renégociation et que l'objectif recherché était bien de diminuer le niveau de la dette rapidement pour permettre à la CCCPS d'investir à nouveau.

Elle rajoute que les emprunts liés au STEP doivent être transférés rapidement afin qu'ils puissent être intégrés au mois de décembre.

Marilyne MANEN demande le nouveau montant total du capital restant dû.

Denis BENOIT lui répond : 672 609,45 €.

Béatrice REY remercie les services des communes et de l'intercommunalité qui ont travaillé sur les emprunts ainsi que sur les tableaux qui sont dans ce document.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le transfert de ces emprunts auprès de la CCCPS pour les montants « capital » restant dus tels que présentés ci-dessus et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

10. Candidature à l'appel à projet LEADER

Le Président explique que La 3CPS et la CCVD ont choisi de candidater ensemble à l'approche LEADER compte tenu notamment que le périmètre LEADER doit être similaire à celui du CDDRA.

La stratégie retenue

A l'issue du diagnostic et des différentes réunions de travail, la thématique retenue parmi les 5 proposées par la Région est la suivante : changements de pratiques, valorisation et préservation des ressources. A partir de cette thématique et des différents enjeux identifiés et retenus par le COPIL, la stratégie de développement proposée est de « **Faire évoluer les pratiques, valoriser et préserver les ressources pour renforcer et développer l'attractivité du territoire** ».

Le programme LEADER s'appuiera sur l'exploration **de son panier de ressources** afin de :

- Favoriser la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs ;
- Permettre la création et le renforcement de services de tourisme et de loisirs de proximité s'appuyant sur le réseau de services existants ;
- Créer et promouvoir la destination « Vallée de la Drôme » pour donner une identité au tourisme local s'appuyant sur ses savoir-faire, ses aménités et l'image du territoire ;
- Favoriser le changement de pratiques pour une utilisation raisonnée des ressources ;
- Faire émerger des filières innovantes génératrices d'activités pérennes (éco-tourisme, foresterie, agro-écologie, éco-construction, ...) et améliorer la gestion des ressources forestières ;
- S'inspirer d'expériences d'autres territoires qui ont su s'appuyer sur leurs ressources pour accompagner un projet de développement attractif et durable ;
- Mettre en place une gouvernance nouvelle qui réunit dans le cadre du GAL la Communauté de communes du Val de Drôme et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans ainsi que des membres volontaires de la société civile pour accompagner le territoire dans la satisfaction de ces enjeux.

Plan de financement prévisionnel

			Financement LEADER	Co-financement	TOTAL
Faire évoluer les pratiques, valoriser et préserver les ressources pour renforcer et	Axe 1 : Construire des itinéraires et des sites pour valoriser les ressources du territoire dans un panier de biens et de services	FA1.1 Valoriser les itinéraires et les sites par la médiation	<i>En cours</i>	<i>En cours</i>	<i>En cours</i>
		FA1.2 Développer de nouveaux services et l'accès aux services existants	<i>En cours</i>	<i>En cours</i>	<i>En cours</i>

développer l'attractivité du territoire.		FA 1.3 Professionnaliser, sensibiliser et structurer des opérateurs et des ressources humaines (bénévoles et salariés)	<i>En cours</i>	<i>En cours</i>	<i>En cours</i>
	Axe 2 : impulser de nouvelles pratiques dans des secteurs détenteurs de potentiels de développement et d'innovation	FA 2.1 Adopter de nouvelles pratiques agricoles et forestières qui intègrent la transition énergétique et écologique.	<i>En cours</i>	<i>En cours</i>	<i>En cours</i>
		FA 2.2 Soutenir le développement de nouvelles filières d'activités.	<i>En cours</i>	<i>En cours</i>	<i>En cours</i>
		FA 2.3 Favoriser la prospective et la recherche & développement.	<i>En cours</i>	<i>En cours</i>	<i>En cours</i>
	Axe 3 : Créer un réseau européen d'éco-territoires	FA 3. Coopérer avec des territoires partageant les mêmes ambitions et démarches	<i>En cours</i>	<i>En cours</i>	<i>En cours</i>
	Axe 4 : Organiser une nouvelle gouvernance pour mettre en œuvre un programme partagé	FA 4. : Piloter, communiquer et évaluer le programme	<i>En cours</i>	<i>En cours</i>	<i>En cours</i>
	TOTAL		2 500 000 €	1 717 000 €	4 217 000 €

Paul VINDRY tient d'abord à remercier Laëtitia TEYSSIER, chargée de mission, qui a beaucoup travaillé sur ce dossier au regard des problèmes rencontrés avec le bureau d'étude.

Agnès HATTON demande comment les communes vont pouvoir bénéficier de ces aides.

Paul VINDRY précise qu'il suffit de candidater aux fiches actions.

Thierry JAVELAS demande comment.

Sandrine ECHAUBARD précise que le programme a dû être construit rapidement sans solliciter les communes sur leur projet, les fiches actions sont larges et chaque commune pourra donc déposer des dossiers de demande de financement. Elle précise, par contre, que pour l'appel à projet POYA, les projets des communes ont été pris en compte dans le dépôt de candidature

20h : départ de Jean Pierre POINT qui donne pouvoir à Yvan LOMBARD et de Valérie ROCHE qui donne pouvoir à Danielle BORDERES.

Le Président précise que les communes devront être informées largement sur tous les outils de financement auxquels les communes peuvent prétendre pour lancer leur projet.

Caryl FRAUD évoque comme projet structurant la maison du sport et de la nature à Saillans ainsi que le centre aquatique ; il considère donc que développer l'attractivité touristique du territoire est un enjeu économique.

Jean Louis BAUDOIN évoque la coopération biodistrict et se demande si ce programme n'est pas uniquement orienté sur les questions environnementales ou biologiques.

Paul VINDRY précise que la coopération internationale est obligatoire dans le cadre de LEADER et que dans le cadre de Biovallée, une rencontre constructive avait été organisée. Et que ce travail pourra donc être prolongé.

Sandrine ECHAUBARD indique que le programme n'est pas orienté sur l'agriculture biologique mais sur une agriculture durable et un développement durable des deux territoires

Joël MANDARON pense que la notion de vallée de la Drôme n'est pas assez communicante ou reconnue, alors que Biovallée est reconnu.

Paul VINDRY explique que Biovallée ne constitue pas une destination géographique et que dès lors cette notion est difficilement intégrable dans une stratégie touristique, par contre cette notion est reconnue par les financeurs et il faut donc l'utiliser pour que les candidatures soient validées.

Samuel ARNAUD rappelle que LEADER est en 2 phases, la 1^{ère} est de candidater afin d'obtenir une enveloppe financière et la 2^{ème} phase est de réaliser les axes qui rentrent dans cette enveloppe.

Le Président précise que les services de la CCCPS seront là pour aider les communes à monter leur dossier.

Paul VINDRY affirme qu'il faut poser des questions dès l'obtention de l'enveloppe et que ce financement est intéressant pour co-financer des projets de fonctionnement. D'autres programmes seront présentés ou ont d'ores et déjà été présentés pour co-financer les projets d'investissement

Thierry JAVELAS demande quel est le taux ?

Sandrine ECHAUBARD répond que le taux varie entre 30 % et 80 % et que le reste est de l'autofinancement. Le financement LEADER doit toujours compléter par un co financement public.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la stratégie locale de développement LEADER déclinée en fiches actions ainsi que la maquette financière.

11. Candidature à l'AMI Plateforme de la rénovation énergétique

La Communauté de Communes a choisi les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable comme fil rouge de sa politique énergétique. Elle souhaite devenir un territoire à énergie positive (TEPOS) en 2040 : diviser plus de deux fois leurs consommations et produire plus d'énergie renouvelable que leur consommation totale. Dès 2020, elles ambitionnent de diviser de 20 % leurs consommations et de produire 25 % d'énergie renouvelable. Pour ce faire, trois orientations principales ont été retenues :

- Diminuer les consommations d'énergies et promouvoir la sobriété énergétique dans les bâtiments publics grâce à l'action du Conseiller en Energie Partagée ;
- Réduire la facture énergétique du particulier grâce à des actions de conseils et un développement massif de la réhabilitation thermique ;
- Développer la production d'énergies renouvelables à travers notamment un investissement direct de la Communauté de Communes pour augmenter ses ressources financières.

Un programme est en construction avec les partenaires suite à la délibération du début d'année. Pour mettre en œuvre cette politique, nous devons répondre à des appels à projets tels que celui présenté ce soir. Le conseil communautaire n'a pas encore validé la stratégie politique en matière d'énergie mais les appels à projets sortent et, pour ne pas pénaliser le territoire, il est proposé d'y répondre. Ces réponses n'entachent pas votre future décision sur la stratégie « énergie » car elles n'engagent pas encore la collectivité sur l'action.

Le Président explique que le 11 juillet 2014, l'ADEME, la Région Rhône-Alpes et la DREAL ont publié un Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé : « Plateforme locale de Rénovation Energétique du logement privé » afin de financer une dizaine de territoires en Rhône-Alpes sur des actions d'accompagnement visant à développer la rénovation performante (niveau BBC) des logements privés sur leur territoire et couvre 3 composantes majeures :

- Structuration de l'offre des professionnels (technique, assurancielle et financière) ;

- Stimuler la demande auprès des particuliers grâce notamment à un appui technique et la mobilisation d'outils financiers ;
- Création d'une plateforme portée et animée par l'intercommunalité.

Le financement porte sur 3 ans avec des taux d'intervention variables selon les dépenses (de 50 à 70 % d'aides).

Proposition de candidature

1 - Poursuivre DORéMI :

Actuellement, la 3CPS mène une action de Rénovation Énergétique des maisons individuelles nommée DORéMI en partenariat avec la CCVD.

Partie intégrante de la politique énergie, l'opération DORéMI en cours accompagne des particuliers et des groupements d'entreprises d'artisans de la vallée pour la rénovation thermique basse consommation (niveau étiquette énergie « A » ou « B », équivalent BBC) de logements individuels. L'ambition de cette opération vise à un déploiement qualitatif et quantitatif dès 2015 pour rénover plus de maisons à un niveau de consommation très faible (le parc de la maison individuelle étant prépondérant sur le territoire essentiellement rural).

Cette opération bénéficie de financements via le GPRA (Grand Projet Rhône-Alpes) qui s'arrêtent. Elle pourrait être poursuivie et développée avec le soutien financier de cet appel à projet.

2 - Soutenir les particuliers en intégrant la problématique du financement des travaux de rénovation énergétique :

L'expérience menée sur DORéMI a démontré la nécessité d'accompagner les particuliers dans la rénovation énergétique de leur logement en apportant un service plus abouti et plus intégré entre intervenants, de la conception opérationnelle et financière jusqu'au suivi de la performance énergétique en confortant l'évolution des compétences locales autour de la rénovation du logement privé (participer à la montée en compétence des professionnels locaux du bâtiment).

Ces plateformes devront permettre de mieux intégrer la problématique du financement des travaux. La structuration via une plateforme facilitera la mobilisation des acteurs financiers locaux autour de la rénovation énergétique.

La candidature permettra de poursuivre l'opération DORéMI en élargissant son champ d'intervention, notamment par les actions suivantes :

- La finalisation de la phase pilote de DORéMI pour référencer les groupements ayant donné satisfaction, parmi les 7 engagés. Les groupements sortis de la phase pilote pourront être mis en concurrence et d'autres groupements pourront être constitués si la demande se développe ;
- Des opérations de communication et de formation/information des propriétaires, au plus près du terrain, pour sensibiliser à l'intérêt de la rénovation énergétique performante.
- Les visites gratuites du Conseiller Énergie Biovallée pour apporter un conseil personnalisé aux propriétaires qui le demandent ;
- L'accompagnement des particuliers à la mobilisation des financements pour leur projet de rénovation globale dans l'objectif, à terme, d'un véritable guichet unique des aides publiques pour les plus modestes ;
- L'intégration d'une partie d'auto-rénovation dans les projets de rénovation DORéMI et la mise en place d'un passeport rénovation dans les cas où une rénovation par étape ne peut être évitée.

Plan de financement

	2015	2016	2017	Total sur 3 ans	Tx de financement	Financements mobilisés sur 3 ans	Restant à charge de la 3CPS pour 3 ans
Fonctionnement de la plateforme	84 500 €	112 000 €	141 000 €	337 500 €	62 %	208 050 €	37 541 €
Animation	52 000 €	78 000 €	104 000 €	234 000 €	60 %	140 400 €	
Plateforme Internet	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €	70 %	10 500 €	
Communication	8 000 €	8 000 €	8 000 €	24 000 €	50 %	12 000 €	
Centre de ressources	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €	70 %	31 500 €	
Test d'étanchéité à l'air	4 500 €	6 000 €	9 000 €	19 500 €	70 %	13 650 €	
Développement d'outils	134 000 €	98 000 €	36 000 €	268 000 €	62 %	166 800 €	29 348 €
Achats groupés, outils financiers	104 000 €	78 000 €	26 000 €	208 000 €	60%	124 800 €	
Développement de nouvelles solutions (passeport de la rénov, auto-rénovation, etc.)	30 000 €	20 000 €	10 000 €	60 000 €	70%	42 000 €	
TOTAL	218 500 €	210 000 €	177 000 €	605 500 €	62 %	374 850 €	66 889 €

Soit un financement moyen annuel de la 3CPS de 22 296 euros. La Commission aménagement a approuvé le dossier.

Le Président précise que c'est une réponse à un appel à projet.

Paul VINDRY rappelle que la problématique de l'énergie doit être traitée pour aider les citoyens à réduire leur facture énergétique qui sera de plus en plus lourde dans le budget d'un habitant de la Vallée de la Drome

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de se positionner sur l'appel à projet AMI TEPOS et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

12. Commercialisation ZA de la Tuilière - Vente de foncier au Garage de la Clairette

Le Président explique que la 3CPS ne dispose plus de terrains immédiatement disponibles pour répondre aux besoins des entreprises. Un terrain de 1 010 m², dont la vente a été annulée suite à un refus de permis de construire, reste à la vente sur la ZA de la Tuilière à Saillans pour lequel trois demandes d'acquisition ont été formulées : le Garage de la Clairette, le Théâtre de Nuit et la commune de Saillans.

- Le Garage de la Clairette : Projet de développement de 400 m² avec création d'emploi (ci-après le descriptif complet),
- Le Théâtre de Nuit : Projet de création d'un atelier et lieu de stockage de 400 m². Aucune création d'emploi,
- Commune de Saillans : Déplacement de son centre technique.

Le Bureau du 7 octobre propose de céder le terrain au Garage de la Clairette afin de lui permettre une extension dont voici un descriptif du projet.

Présentation du prospect

Le Garage de la Clairette est situé sur la ZA de la Tuilière à Saillans depuis 2013, le dirigeant est Jérôme MEGE. Le garage emploie une secrétaire et un ouvrier. L'activité actuelle de l'entreprise est en pleine expansion, de nouveaux investissements sont nécessaires pour développer leurs services. Une troisième valise de diagnostic électronique a été acquise et l'achat d'une dépanneuse est projeté pour la fin d'année.

Dans ce contexte d'augmentation de clientèle et de chiffre d'affaires, l'entreprise est à « l'étroit » dans ses locaux. Afin d'améliorer leurs conditions de travail et de répondre à la diversification de leur activité, l'entreprise souhaite agrandir son bâtiment en achetant le terrain propriété de la 3CPS qui jouxte le leur.

Cet agrandissement permettra le recrutement d'un ouvrier supplémentaire.

Pour répondre à son besoin de développement, le Garage de la Clairette souhaite réaliser une extension de son bâtiment de 400 m² sur le terrain propriété de la CCCPS situé à l'arrière.

Les objectifs de cet agrandissement sont multiples :

- Création d'un troisième poste pour le diagnostic électronique équipé d'un nouveau pont atelier ;
- Recrutement d'un ouvrier qui correspondra au nouveau poste de travail créé,
- Stockage des 7 véhicules de prêt ;
- Réorganisation des postes de travail dans le bâtiment existant afin d'en optimiser l'espace.

Le projet est estimé à 75 000 € pour le bâtiment et à 25 000 € pour le matériel (2 ponts supplémentaires et électroniques). Le financement de ce projet a été validé par la banque.

Le Garage de la Clairette est une entreprise qui se développe de façon exponentielle depuis son installation en 2013 sur la ZA de la Tuilière, son projet d'agrandissement est essentiel pour répondre à ses nouveaux besoins. C'est une entreprise à fort potentiel, qui va recruter dès que l'extension sera construite.

Le Président évoque que le Bureau a été interpellé par la commune de Saillans qui souhaitait acquérir cette parcelle pour installer les services techniques municipaux. Le débat a eu lieu en Bureau, et il semble au vu du projet présenté et de la configuration du terrain de le vendre pour l'agrandissement du garage de la Clairette. Par contre, il propose qu'un terrain sur le projet d'extension de la ZA vers l'Est soit réservé pour implanter le projet de la commune si elle est toujours intéressée.

Marie Christine DARFEUILLE souligne que ce terrain comporte une canalisation au milieu, ce qui constitue une servitude et qu'il vaut mieux que ce terrain soit vendu au garage de la Clairette

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la vente de ce terrain au prix de 9.5€ HT et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

13. Acquisition de la friche Vicat pour l'aménagement de l'éco parc à Aouste sur Sye

Initié par la CCC, le projet de création d'un éco-parc d'activités sur le lieu de l'ancienne cimenterie devrait voir le jour suite à un accord avec le propriétaire Vicat.

Des études de faisabilité et un Avant-Projet (AVP) ont été réalisés par les bureaux d'études ELAN Développement et ELAN ingénierie depuis 2012 par la CCC puis par la 3CPS sur l'ensemble de la zone de plus de 8,35 ha.

Suite à plusieurs mois de négociation, Vicat a fait parvenir le 30 juillet dernier une proposition de cession à l'euro symbolique de la moitié des terrains aménageables à la 3CPS.

Lors de la réunion du 13 octobre, la 3CPS a présenté un scénario de partage des terrains à Vicat et un accord oral a été acté. Les terrains aménageables sont de 4,175 ha pour la 3CPS et de 4,175 ha pour Vicat.

Conformément aux conditions formulées par Vicat, leur terrain sera viabilisé et le PLU sera révisé pour autoriser l'implantation d'activités économiques.

De plus, il a été convenu qu'un espace de consultation serait créé entre la 3CPS et Vicat pour permettre la présentation des prospects avant la cession des terrains. Vicat et la 3CPS suivront la charte Biovallée (sur les Eco Parcs d'activités) pour établir la programmation des activités qui seront présentes sur le parc s.

Echéancier

Afin de consolider cet accord, une promesse de vente est prévue pour le mois de novembre et l'acte de vente pour janvier 2015.

Une mise à jour du plan topographique sera rapidement commandée par la 3CPS afin de délimiter les terrains pour les deux parties et un Maître d'œuvre sera désigné pour accompagner l'intercommunalité à l'aménagement de la zone.

L'approbation du nouveau PLU d'Aouste sur Sye est prévue pour le second semestre 2015. Le permis d'aménager sera prêt à cette échéance.

Le dépôt du premier permis de construire pour le parc d'activités est envisagé pour janvier 2016.

Le Président informe que leur terrain sera viabilisé et il nous cède la moitié pour l'euro symbolique. Une promesse de vente devrait être signée en novembre.

Jean Louis BAUDOUIN demande comment le terrain sera réparti entre VICAT et la CCCPS.

Le Président explique le plan remis dans la convocation.

Sandrine ECHAUBARD précise que Vicat a pour projet d'installer un site de revalorisation de matériaux du BTP, puis d'installer des entreprises liées à l'éco construction.

Le Président souligne qu'il faut développer les projets économiques pour créer de l'emploi et apporter à la CCCPS des recettes fiscales supplémentaires pour mettre en œuvre tous les projets.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cet accord avec Vicat et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

14 STEP de St Sauveur en Diois

Le Président rappelle que la Commune de St Sauveur en Diois a en projet depuis 2012 un projet d'investissement lié à l'eau potable et eaux usées qui comprend, notamment, la réalisation d'une station d'assainissement à macrophytes. Le Conseil Communautaire a délibéré favorablement à la réalisation de ce projet mais le plan de financement a connu des évolutions et il convient de le présenter à nouveau.

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT suite estimation PRO														
CCCPS														
NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES DEPENSES €HT	ETAT DETR 2014			AGENCE DE L'EAU (décision du 16/09/2013)			DOTATION SOLIDARITE RURALE			DEPARTEMENT DE LA DROME			PART Interco
		Assiette éligible	%	Subventions	Assiette éligible	%	Subventions	Assiette éligible	%	Subv	Assiette éligible	%	Subventions	Montant €HT
STEP	137 000 €	137 000 €	39%	53 550 €	100 860 €	30 %	30 258 €		0 %	- €	137 000 €	10%	13 700 €	39 492 €
	137 000 €	137 000 €	39%	53 550 €	100 860 €	30 %	30 258 €		0 %	- €	137 000 €	10%	13 700 €	39 492 €

La Commission environnement a travaillé sur ce dossier et mis en avant les raisons de cette évolution : le budget global augmente d'environ 16 000 €.

- Les études géotechniques n'avaient pas été prévues pour un montant de 5 000 € ;
- Le fait de conduire des chantiers de manière non simultanée entraîne un surcout pour le mandataire de la maîtrise d'ouvrage pour environ 1 500 € ;
- Une ventilation proposée initialement qui ne correspond pas à la réalité du dossier puisque notamment toutes les études déjà réalisées n'étaient pas ventilées dans le budget de la CCCPS ainsi qu'une partie de la maîtrise d'œuvre pour environ 9 500 €.

Franck MONGE demande pourquoi un taux à 39%.

Delphine ROUSSON explique que l'Etat a validé un dossier porté par une commune puis transféré à l'intercommunalité et que par conséquent le taux est exceptionnel.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ce nouveau plan de financement, autorise le Président à solliciter des aides financières auprès des partenaires potentiels, l'autorise à réaliser les études préalables, à signer un avenant avec le conseil Général de la Drôme pour le mandat de maîtrise d'ouvrage et l'autorise à signer tous les actes afférents.

15 Taux d'effort Micro-crèche de Piégros la Clastre

Le Président explique que le règlement intérieur de la micro-crèche ainsi que la délibération du conseil indiquent des taux d'effort de participation des familles qui se basent sur ceux des Multi-accueils, mais ceux-ci ne peuvent s'appliquer aux micro-crèches selon la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales). En effet, le taux de participation est réduit pour les familles faisant appel à une micro-crèche.

Actuellement, le tableau de taux d'effort des familles, donné par le règlement et la délibération sont les suivants :

- 1 enfant 0.06 %
- 2 enfants 0.05 %
- 3 enfants 0.04 %
- 4 enfants et plus 0.03 %

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les taux d'effort conseillés par la CNAF pour la micro-crèche de Piégros la Clastre :

Taux horaire (en % des revenus nets imposables dans la limite des seuils définis par la CNAF)

- ***1 enfant 0.05 %***
- ***2 enfants 0.04 %***
- ***3 enfants 0.03 %***
- ***4 enfants 0.03 %***

16 Demande de financement CAF/Investissement

Le pôle social comprend plusieurs structures d'accueil petite enfance ou enfance/jeunesse :

- Micro-crèche de Piégros la Clastre,
- Multi-accueil de Crest,
- RAM de Crest,
- RAM de Piégros la Clastre,
- Accueil de loisirs de Crest.

Le Président explique qu'après quelques mois de fonctionnement, le pôle social souhaite structurer ses services et harmoniser leur fonctionnement. Ceux-ci exigent une grande rigueur administrative dans la gestion des inscriptions, la facturation, les justificatifs à fournir aux organismes financeurs, notamment la CAF. L'acquisition d'un logiciel permettrait la gestion des inscriptions et des listes d'attente par groupe d'âges automatiquement, du pointage des présences, des absences excusées ou facturées, des facturations, des attestations de frais de garde, des bordereaux CAF, MSA, des adhésions, des listings des enfants/familles grâce à un paramétrage adapté et personnalisé à chaque structure, bilan statistiques CAF, mise à jour des listes d'Assistantes Maternelles...

Ainsi, outre le gain de temps, le travail serait simplifié et de meilleure qualité. De plus, malgré leur éloignement géographique, grâce à un hébergement informatique commun, des passerelles pourraient être faites entre les différentes structures.

D'autre part, pour qu'entre autres l'utilisation du logiciel soit optimisée, un investissement dans du matériel informatique neuf (ordinateur portable, écran) semble nécessaire au bon fonctionnement du pôle.

Plan budgétaire prévisionnel

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Logiciel RAM (2), ALSH (1), Micro-crèche (1)	7030	Caisse d'Allocations Familiales	4785
Ordinateur portable ALSH	375	MSA	1595
Microsoft office (word/excel) X2	450	Reste à charge CCCPS	1595
Ecran secrétariat	120		
TOTAL	7975		7975

Sandrine ECHAUBARD précise qu'un logiciel existait avant à la crèche à Crest et pour faciliter le fonctionnement de l'ensemble des services sociaux, il est proposé d'acheter un logiciel unique pour gérer toutes les formalités administratives. La CCCPS a également, pour l'achat de ce logiciel, une subvention exceptionnelle de la MSA.

Loïc REYMOND demande pourquoi c'est Microsoft Office, qui a été choisi, et pas Libre Office.

Sandrine ECHAUBARD répond qu'il y a de gros problèmes de compatibilités entre les différents logiciels et Libre Office et que le reste de la flotte informatique est sous Microsoft. Ce logiciel a également plus de fonctionnalité.

Le Président remercie les agents de la petite enfance et notamment Betty BODNAR pour la mise en place de cette compétence car elle s'est beaucoup investie.

Philippe HUYGUE est étonné du prix du logiciel.

Sandrine ECHAUBARD précise que des négociations ont déjà eu lieu mais que dans le coût il y a également la formation des agents.

Jean Louis BAUDOIN demande si la CCCPS bénéficie de tarif intéressant si on regroupe les achats entre communes.

Sandrine ECHAUBARD indique que dès l'année prochaine il sera proposé des achats mutualisés.

Marilyne MANEN demande si ce serait possible de mutualiser MAGNUS.

Sandrine ECHAUBARD reconnaît avoir aussi des relations difficiles avec Berger Levrault.

Marilyne MANEN propose de faire un courrier groupé pour avoir plus de considération.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la demande de financement à la CAF et à la MSA.

17 Commissions internes Selon le règlement intérieur de la Communauté de Communes, il est prévu de mettre en place des commissions où chaque conseiller communautaire peut s'inscrire. Ces commissions ont été mises en place en mai dernier. Au vu de l'entrée de nouveaux membres, il est proposé aux conseillers communautaires qu'ils le souhaitent de s'inscrire dans ces commissions.

Afin que ces commissions soient des commissions de travail efficaces, il est proposé que le nombre de conseillers soit limité à 12.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la composition des commissions de la CCCPS.

Les commissions sont les suivantes :

COMMISSION ECONOMIQUE : BEATRICE REY, 1ERE VICE PRESIDENTE

1. REY Béatrice
2. BENOIT Denis
3. BONNARD Marcel
4. BOUIS François
5. CELLIER Gisèle
6. CORNEILLE Audrey
7. GEORGEON Céline
8. HUYGHE Philippe
9. INCHELIN Serge
10. MAGNON Gilles
11. MONGE Franck
12. TEN VELDE Susanne
13. VINDRY Paul

COMMISSION AMENAGEMENT HABITAT ET ENERGIE : PAUL VINDRY, 2EME VICE PRESIDENT

1. VINDRY Paul
2. ABEL COINDOZ Marie Pascale
3. ARNAUD Samuel
4. BENOIT Denis
5. CHIROUZE Anne Marie
6. HATTON Agnès
7. HUYGHE Philippe
8. LÉMERY Jean François
9. MANDARON Joël
10. MATTRAS Jean Marc
11. MONGE Franck
12. POINT Jean Pierre
13. REYMOND Loïc
14. TEN VELDE Susanne

COMMISSION FINANCES : DENIS BENOIT 3EME VICE PRESIDENT

1. BENOIT Denis
2. ARNAUD Samuel
3. BOUIS François
4. CELLIER Gisèle
5. DARFEUILLE Marie Christine
6. FRAUD Caryl
7. HATTON Agnès
8. LOMBARD Yvan
9. MAGNON Gilles
10. MANEN Maryline
11. MATTRAS Jean Marc
12. MONGE Franck
13. REY Béatrice
14. VINDRY Paul

COMMISSION FIBRE OPTIQUE : DENIS BENOIT 3EME VICE PRESIDENT

1. BENOIT Denis
2. ARNAUD Samuel
3. BAUDOUIN Jean Louis
4. BOEHM Laurent
5. BOUIS François
6. CORNEILLE Audrey
7. HUYGUES Philippe
8. LOMBARD Yvan
9. MANDARON Joël
10. MATTRAS Jean Marc
11. REY Béatrice
12. REYMOND Loïc
13. VINDRY Paul

COMMISSION SPORT : CARYL FRAUD 4EME VICE PRESIDENT

1. FRAUD Caryl
2. ARNAUD Samuel
3. BEILLARD Vincent
4. BORDERES Danielle
5. BOUIS François
6. JAVELAS Thierry
7. JEGOU Laurent
8. LOMBARD Yvan
9. MAGNON Gilles
10. MONGE Franck
11. POINT Jean Pierre
12. REYMOND Loïc
13. ROCHE Valérie
14. VINDRY Paul

COMMISSION SOCIALE : MARIE CHRISTINE DARFEUILLE 5EME VICE PRESIDENTE

1. DARFEUILLE Marie Christine
2. BEILLARD Vincent
3. CELLIER Gisèle
4. CHIROUZE Anne Marie
5. DJEFFAL Véronique
6. MAGNON Gilles
7. MANEN Maryline
8. MATTRAS Jean Marc
9. MONGE Franck
10. PIEYRE Marie Jo
11. REY Béatrice
12. ROCHE Valérie

COMMISSION ENVIRONNEMENT : YVAN LOMBARD 6EME VICE PRESIDENT

1. LOMBARD Yvan
2. AUBERT Jean Christophe
3. BACHELIER Hélène
4. BAUDOUIN Jean Louis
5. BOEHM Laurent
6. CELLIER Gisèle
7. HATTON Agnès
8. LÉMERY Jean-François
9. MANDARON Joël
10. MANEN Maryline
11. REY Béatrice
12.

COMMISSION TOURISME-AGRICULTURE : FRANCK MONGE 7EME VICE PRESIDENT

1. MONGE Franck
2. AUBERT Jean Christophe
3. BAUDOUIN Jean Louis
4. BEILLARD Vincent
5. BOEHM Laurent
6. BORDERES Danielle
7. CELLIER Gisèle
8. CORNEILLE Audrey
9. FRAUD Caryl
10. GROSSEIN Jean Pierre
11. JAVELAS Thierry
12. MANDARON Joël
13. ROETYNCK Pierrot

18 Questions diverses

Il n'y pas de questions diverses.

L'ordre du jour est épuisé, le prochain conseil communautaire est le jeudi 4 décembre 2014 à 19h à la Salle des Fêtes de Saillans.

La séance est levée à 21h15.